

ACCORD PLURIANNUEL RELATIF  
AUX DOCUMENTAIRES DE CREATION

FRANCE TELEVISIONS – SATEV – SPI - USPA

ENTRE

France Télévisions, représentée par sa Présidente Directrice générale, Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

ET

Le Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles (SATEV), représenté par son Président, Monsieur Christian GERIN

Le Syndicat des Producteurs indépendants (SPI), représenté par M. Emmanuel PRIOU, pour son Président

L'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA), représentée par son Président, Monsieur Thomas ANARGYROS

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le présent accord pluriannuel (ci-après désigné l'Accord) s'inscrit dans le prolongement des accords documentaires précédents, de l'accord signé le 10 décembre 2015 entre France Télévisions, le SATEV, le SPFA, le SPI et l'USPA et du Contrat d'objectifs et de moyens signé entre France Télévisions et l'Etat le 20 décembre 2016 et a pour objet d'accompagner l'engagement du groupe en matière de financement et de diffusion du documentaire de création pour la période 2017-2020.

Comme le précise le Contrat d'objectifs et de moyens et sans que les formes énumérées dans son texte ne constituent une liste limitative, « *le documentaire aura une place réaffirmée dans les programmes de France Télévisions. Toutes les formes seront favorisées : les documentaires historiques, scientifiques, culturels, sportifs, politiques ou de société auront tous leur place sur les chaînes du service public. Sur la période du COM, l'entreprise se donne pour objectif de mieux exposer les documentaires, avec notamment une ambition réaffirmée de l'offre sur France 5, mais aussi une*

1  
A  
EP EG

*volonté partagée de développer le documentaire en première partie de soirée et à des heures de grande écoute sur toutes les chaînes ».*

L'Accord traduit les ambitions du groupe en matière de documentaire de création. France Télévisions continuera ainsi à s'engager sur un niveau significatif de contribution au documentaire de création, en restant attentive au niveau de financement horaire des œuvres, en adéquation avec leurs ambitions éditoriales. Compte tenu des difficultés de financement du documentaire, France Télévisions étudiera favorablement, dans l'intérêt des œuvres, les possibilités de cofinancement qui émanent des autres chaînes et notamment les chaînes payantes du câble et du satellite et les chaînes publiques de la TNT.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre plus général de l'engagement de France Télévisions dans la création audiovisuelle patrimoniale, sur la base d'un montant plancher de 420 M€ et d'un taux de contribution de 20% de son chiffre d'affaires, et des équilibres décrits dans le Contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020.

Si une évolution significative des recettes de France Télévisions par rapport à la prévision inscrite dans le Contrat d'objectifs et de moyens intervient dans la période de l'Accord, à la hausse comme à la baisse, les parties conviennent de se réunir dans les meilleurs délais afin d'examiner ensemble, de bonne foi, la révision du montant des investissements de France Télévisions.

L'Accord s'inscrit également dans le cadre d'une réforme du Fonds de soutien documentaire initiée en décembre 2016 par le Centre national du Cinéma et de l'image animée, qui pourrait être mise en œuvre dans le courant de l'année 2017.

Dans le cadre du suivi de l'Accord, les parties étudieront l'impact de cette réforme sur la politique de création documentaire de France Télévisions.

Plus généralement, si un changement de cadre réglementaire devait entraîner une modification substantielle des conditions de mise en œuvre de l'Accord, les parties conviennent également de se réunir dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble, de bonne foi, les modalités d'exécution de l'Accord.

## LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

### 1. Périmètre de l'Accord

Le périmètre de l'Accord intègre les dépenses de développement, de production et d'achat :

- de documentaires de création d'expression originale française, produits par des sociétés indépendantes du groupe France Télévisions ou sa filiale de production MFP, destinés aux antennes et aux offres numériques, financés dans le cadre du budget du programme national, et déclarés au titre des quotas de production auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel. A ce titre, les dépenses relatives aux œuvres documentaires web-natives et aux dispositifs transmedia éligibles à un soutien du CNC, rattachés à des œuvres diffusées sur les antennes et qui en sont le prolongement sont comptabilisées dans le cadre de l'Accord. Conformément aux dispositions de l'accord du 10 décembre 2015, il est rappelé que ces

2  
A.  
EP CQ

investissements dans les dispositifs transmedia, sont comptabilisés dans « l'espace de souplesse » des obligations de France Télévisions.

- de documentaires de création européens qui ne sont pas d'expression originale française, qui doivent être éligibles aux aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2010-747, déclarées au titre des quotas de production auprès du Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

Le périmètre de l'accord intègre également les investissements dans les documentaires régionaux et ultramarins.

## 2. Evolution des investissements consacrés par France Télévisions aux documentaires de création

Sur la base du réalisé 2015 (105 M€), France Télévisions s'engage à garantir une contribution annuelle minimale au documentaire de création de 101 M€.

Dans cette enveloppe, en cohérence avec sa mission de service public et de ses objectifs de valorisation de l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins France Télévisions s'engage à maintenir son investissement dans le documentaire initié par ses antennes régionales et ultra-marines à un niveau minimum de 11.5 M€ en 2017 puis 12,2 M€ en 2018, 2019, 2020.

France Télévisions poursuivra le dialogue engagé avec les Régions métropolitaines pour la conclusion de Conventions d'objectifs et de moyens régionales, et engagera également un dialogue similaire avec les territoires et collectivités d'outre-mer pour la conclusion des Conventions d'objectifs et de moyens régionales susceptibles de renforcer les moyens affectés aux documentaires ultra-marins et régionaux initiés par les Outremer premières et le réseau régional de France 3.

Les parties conviennent qu'ils mettront conjointement en place à compter de l'exercice 2018, à l'issue de la mise en œuvre de la réforme du Fonds de soutien documentaire et au regard des informations résultant de l'indicateur n°13 visé au point 7/ ci-dessous pour l'année 2017, un indicateur référent relatif aux documentaires aidés par le Fonds de soutien. L'évolution de cet indicateur référent fera chaque année l'objet d'un suivi particulier. France Télévisions s'engage à analyser les raisons d'une éventuelle baisse, par rapport à ce référentiel, de son investissement dans le documentaire aidé par le Fonds de soutien.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que France Télévisions disposera dans les contrats de production des œuvres documentaires destinées à être déclarées au titre de cet accord, de la faculté de procéder à un audit de production, sans que la remise des comptes certifiés puisse lui être opposée.

3  
A  
EP CG du

### 3. Diversité de la production et de la programmation

France Télévisions continue de veiller à la diversité des genres et des écritures en matière de documentaire et à poursuivre la programmation diversifiée sur l'ensemble des cases horaires de ses antennes. C'est dans cet esprit que France Télévisions a annoncé la création sur France 2 d'une nouvelle case documentaire pour la rentrée de septembre 2017 dédiée aux écritures singulières.

Il est primordial que le documentaire de création continue à être exposé dans des créneaux de diffusion qui lui permettent de rencontrer son public.

Dans ce cadre, les parties sont tout particulièrement attentives au maintien d'une offre de documentaires de création en deuxième partie de soirée sur les chaînes historiques du groupe France Télévisions. C'est notamment dans cet espace de diffusion que la création documentaire parvient aujourd'hui à s'exprimer et à se renouveler.

France Télévisions s'engage à aider la jeune création et à favoriser l'émergence de nouveaux talents (premiers et deuxièmes films documentaires).

France Télévisions restera attentive dans le cadre de sa programmation aux documentaires de création ayant reçu un prix dans les festivals.

France Télévisions exposera aux organisations de producteurs sa stratégie en matière d'exposition numérique du documentaire de création sur ses différentes plateformes, dans le cadre de la Commission de suivi.

### 4. Etendue des droits acquis sur les œuvres financées par France Télévisions

L'étendue des droits acquis pour les documentaires de création financés par France Télévisions est définie dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 10 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de ce dernier, il est rappelé que l'exploitation des documentaires en VoD gratuite est subordonnée à la conclusion d'un contrat séparé entre les parties, avec partage des recettes d'exploitation.

Il est également rappelé que l'accord du 10 décembre 2015 prévoit que l'exploitation des documentaires en VoD payante à l'acte ou en SVOD fait l'objet d'un contrat séparé entre les parties avec partage de recettes et que « *la question du partage de la recette devra faire l'objet d'un accord spécifique pour la SVoD à l'occasion du lancement de sa plateforme par France Télévisions* ».

Dans le cadre des exploitations des œuvres sur des sites et/ou plateformes contrôlés et édités par France Télévisions, celle-ci s'engage à en limiter l'accès aux territoires du contrat en prenant toute mesure technique de géoblocage nécessaire. Dans l'hypothèse où le producteur délégué aurait cédé pour ces derniers à France Télévisions des droits d'exploitation au-delà de la France métropolitaine, des collectivités françaises d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco, il pourra

4  
A  
CF du

néanmoins à tout moment, notamment au regard de l'exploitation commerciale de l'œuvre, demander à France Télévisions de restreindre l'accès à l'œuvre aux territoires susvisés.

Les organisations de producteurs s'engagent à poursuivre un dialogue avec FTV afin d'accompagner l'évolution des usages et des pratiques en matière d'exploitations numériques sur les plateformes.

## 5. Promotion du documentaire

Conformément aux termes de l'avenant du 22 novembre 2012 à l'accord du 22 octobre 2008, France Télévisions dispose de la faculté d'intégrer au sein de sa contribution à la production patrimoniale, des dépenses visant à la promotion du documentaire de création (festivals, achats d'espaces publicitaires et campagnes d'affichage). Dans ce cadre, France Télévisions s'engage à faire ses meilleurs efforts pour renforcer son action de promotion du documentaire de création. Par ailleurs, France Télévisions veillera à assurer une visibilité de la programmation des documentaires diffusés au sein des décrochages régionaux, notamment par une mise en avant de ces documentaires au sein du média presse, y compris presse régionale.

France Télévisions présentera chaque année dans le cadre de la Commission de suivi, un bilan de son action en ce domaine.

## 6. Génériques

France Télévisions accepte la citation du nom du producteur délégué au générique début du programme, ainsi que celle du nom de la société de production.

France Télévisions s'engage à faire apparaître le nom et le logo de la société de production en 4<sup>ème</sup> de couverture des dossiers de presse des documentaires. Ces mentions devront apparaître dans les mêmes caractères et conditions que celles relatives aux mentions des services de France Télévisions.

Le générique de fin de l'œuvre comportera la mention du numéro d'immatriculation ISAN de l'œuvre et le code barre correspondant.

## 7. Suivi de l'Accord

Les parties conviennent de se réunir en comité de suivi, au moins une fois par an, pour suivre la mise en œuvre de l'Accord.

Pour favoriser une plus grande transparence entre les producteurs et France Télévisions, France Télévisions transmettra à l'occasion de ces réunions les informations et tableaux listés ci-dessous :

A<sup>5</sup> du  
EP CG

1. l'évolution des investissements dans le documentaire de création par antenne ;
2. le volume horaire des documentaires financés et sa répartition par formats ;
3. l'évolution de l'apport moyen par chaîne et par format de 26, 52 et 90 minutes ;
4. la répartition productions (en distinguant pré-achats et coproductions) et achats ;
5. la part de l'industrie dans les investissements en production de chaque chaîne;
6. la répartition quantitative des producteurs par tranche de chiffre d'affaires ;
7. la classification par ordre alphabétique des sociétés de production par tranche de chiffre d'affaires et par chaîne ;
8. la liste des documentaires intégrés dans le périmètre de l'accord et ne relevant pas des unités documentaires ainsi que leur part dans l'investissement global annuel ;
9. un indicateur de suivi des documentaires circulant au sein du groupe France Télévisions ;
10. la liste des documentaires produits, déclarés au titre de l'accord, qui sera communiquée aux parties à l'accord après validation par le CSA du bilan annuel du groupe France Télévisions, et leur format ;
11. la liste des œuvres documentaires web-natives ainsi que celles ayant fait l'objet d'un dispositif transmedia, prises en compte au titre de l'accord, l'enveloppe financière correspondante (dans le respect du secret des affaires) et la part de l'industrie au sein de cette enveloppe ;
12. l'évolution du volume de diffusion d'œuvres documentaires par chaîne, en distinguant le volume de diffusion en prime time d'une part, et hors prime time d'autre part ;
13. le pourcentage des œuvres aidées par le CNC, en volume horaire / en volume financier, par chaîne (indicateur : plan de financement contractuel) ;
14. l'investissement en documentaires « dépendants » (en distinguant ceux relevant de « l'espace de souplesse »), en volume horaire / en volume financier / par chaîne, et liste des documentaires concernés conformément à l'engagement pris dans l'accord signé le 10 décembre 2015 avec les organisations de producteurs;
15. le nombre de conventions de développement par chaîne et montant global ;
16. le nombre et le volume horaire de documentaires initiés annuellement par chacune des antennes régionales et ultramarines ;
17. la part des unitaires (en volume horaire / en volume financier / par chaîne) ;
18. la part des séries (en volume horaire / en volume financier / par chaîne) ;
19. le montant global et nombre de documentaires ayant fait l'objet d'une opération de communication et de promotion valorisée dans le cadre de la contribution à la production patrimoniale de FTV auprès du CSA.

Les parties conviennent que France Télévisions réalisera une fois tous les deux ans, à compter de l'exercice 2017, une étude sur la base des plans de financement définitifs des documentaires commandés permettant de connaître :

1. la part de documentaires bénéficiant d'un MG distributeur et/ou du financement d'une chaîne étrangère ;
2. la part des documentaires ayant un deuxième diffuseur opérant sur le territoire français (linéaire ou non linéaire).

A<sup>6</sup> du  
 EG EG

France Télévisions s'engage également à mettre à jour deux fois par an la liste des projets documentaires en cours sur le site dédié à la création de France Télévisions, et à communiquer chaque année sur les objectifs prévisionnels.

France Télévisions s'engage également à informer les producteurs des dates de la 1<sup>ère</sup> diffusion et des rediffusions des œuvres documentaires sur les différentes antennes du groupe.

Cet Accord sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de France Télévisions et de celui de chacune des organisations signataires.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 31 mars 2017



France Télévisions



SATEV



SPI



USPA